

Collège d'autorisation et de contrôle

Assignation de radiofréquence à titre provisoire

Décision du 6 juillet 2017

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 28 avril 2017, d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par l'ASBL « Z ! » (rue Célestin Hastir, 105 à 5150 Floreffe).

Vu l'article 108 du décret sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

L'ASBL Z !, inscrite à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0479.914.923, dont le siège social est établi rue Célestin Hastir, 105 à 5150 Floreffe, est autorisée à faire usage, du 1^{er} août au 8 août 2017 inclus, de la fréquence 106.2 MHz émise en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :

Nom de la station	:	FLOREFFE
Fréquence	:	106.2 MHz
Adresse	:	Site de l'Abbaye de Floreffe
Coordonnées géographiques	:	50°N26'01"/4°E45'19"
PAR totale	:	100W (20dBW)
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol	:	25m
Altitude	:	98m
Directivité de l'antenne	:	D
Polarisation	:	V

Diagramme directionnel de l'antenne (dipôle orienté à 240°) :

azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]
0	5.0	90	6.0	180	1.0	270	0.0
10	6.0	100	6.0	190	0.0	280	0.0
20	6.0	110	6.0	200	0.0	290	0.0
30	6.0	120	5.0	210	0.0	300	1.0
40	6.0	130	4.0	220	0.0	310	1.0
50	7.0	140	3.0	230	0.0	320	2.0
60	7.0	150	3.0	240	0.0	330	3.0
70	7.0	160	2.0	250	0.0	340	3.0
80	6.0	170	1.0	260	0.0	350	4.0

Fait à Bruxelles, le 6 juillet 2017.

